

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1538

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1538**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage représentant 376 places réparties sur les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion des aires d'accueil sont pris en charge par la participation des usagers, l'aide financière de l'État, sous la forme de l'AGAA, versée par la CAF, et la Métropole pour le solde.

Par ailleurs, la Métropole fait partie des 3 copilotes du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. À ce titre, la Métropole participe, également, au financement de l'action de médiation sur les aires de grand passage. Les grands passages consistent en des déplacements de groupes de 50 à 200 caravanes de gens du voyage, principalement pendant la période estivale. Ces groupes sont encadrés par des associations qui coordonnent les mouvements en amont avec les collectivités et les préfetures. Généralement, les séjours sont d'une à 2 semaines. La loi égalité et citoyenneté de 2017 a précisé les modalités de l'accueil de ces grands groupes en prévoyant la création d'aires de grand passage.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre l'État et la Métropole pour l'année 2022 portant sur la participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et de proposer le subventionnement de l'ARTAG afin de réaliser des actions de médiation sur les aires de grand passage en 2022.

II - Approbation de la convention de l'AGAA 2022 fixant la participation annuelle de l'État au fonctionnement des aires d'accueil

Les modalités de calcul de l'AGAA prennent en compte le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil ainsi que leur taux d'occupation effectif. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 56,50 € et une part variable de 75,95 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé. Ainsi, en 2021, le montant prévisionnel de l'aide était de 518 048,04 €. Suite à l'envoi des pièces justificatives par la Métropole, le montant de l'aide perçu par la Métropole pour l'année 2021 est de 496 456,18 €.

En 2022, le calcul prévisionnel de l'AGAA est de 489 925,37 €, composé comme suit :

- 252 159,50 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 237 765,87 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil.

Pour information, les recettes perçues au titre de la participation des usagers sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. En 2019, il a été confirmé, par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, que la redevance d'occupation est calculée sur la base de 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2021 ont été de 309 365,50 € (255 454,42 € en 2020).

Pour percevoir l'AGAA en 2022, la Métropole doit conclure une convention avec l'État pour les aires d'accueil en cours de gestion. La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État d'un montant de 489 925,37 €. Elle a une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

III - Subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sur les aires de grands passage

Le schéma prévoit la contribution de la Métropole au soutien de la mission de coordination et de médiation des grands passages. Cette mission, cofinancée par les 2 autres copilotes, permet d'orienter les ménages susceptibles de vouloir stationner sur le territoire métropolitain durant la saison des grands passages, entre mai et septembre, vers les 4 aires de grand passage situées sur les Villes de Anse, Lentilly, Montagny et Saint-Laurent-de-Mure.

Le bilan 2021 de la mission de médiation des grands passages, menée par l'ARTAG, fait ressortir les éléments suivants :

- 32 demandes de stationnement reçues, dont 22 en amont de la saison et 10 en cours de saison. Un chiffre en hausse par rapport à 2020 et stable par rapport à 2019 (19 demandes en 2020 et 33 en 2019),
- sur ces 32 demandes, 11 ont effectivement donné lieu à un stationnement sur une des 4 aires de grand passage. Par ailleurs, 11 groupes ont stationné sur les aires sans conventionnement ni demande préalable,
- 15 groupes ont stationné hors des aires de grand passage. La durée moyenne de ces installations illicites est de 10,5 jours,
- au total, l'ARTAG a rencontré 37 groupes, dont 16 correspondaient aux critères pour intégrer les aires de grands passages, les autres étant trop petits,
- 40 visites des agents de l'ARTAG sur des sites de stationnement illicites.

En 2022, l'État a décidé de reconduire l'ARTAG pour mener la mission de coordination et de médiation des grands passages pour la saison.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de son soutien aux actions de médiation sur les aires de grand passage du Rhône pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2022 portant sur l'AGAA, versée par la CAF,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2022,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 489 925,37 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286121-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
